

8 Membres présents : Claude HEGO (Président du SMTD) - Christophe CHARLES - Christophe DUMONT - Damien FRENOY - Jean-Luc HALLE - Julien QUENNESSON (Vice-Présidents) - Claudine PARNETZKI - Jessica TANCA (Vice-Présidentes).

2 Membres absents : François CRESTA - Robert STRZELECKI (Vice-Présidents)

Etait également présent : Oriano VAN MASSENHOVE (DGS du SMTD).

**DELIBERATION DU BUREAU SYNDICAL N°2024_50_BS
LIGNE B : SIGNATURE DES CONVENTIONS ATTRIBUTIVES DE SUBVENTION**

Vu la délibération du comité syndical en date du 29 juillet 2020 déléguant au bureau syndical l'ensemble des démarches nécessaires à l'obtention de participations financières dans le cadre des missions du SMTD,

En octobre 2021, le projet de transformation de la ligne 2 en ligne B de BHNS a été retenu dans le cadre du quatrième appel à projets « transports collectifs en site propre et pôles d'échanges multimodaux » et bénéficiait d'un taux de 18,78% rapporté à la dépense subventionnable calculée par les services de l'Etat en fonction du linéaire de site propre à 12 250 000€, soit une subvention d'un montant de 2,3 M€.

Suite aux études de maîtrise d'œuvre le projet d'aménagement définitif a été approuvé et le projet de convention pour le versement de cette subvention a été finalisé cet été avec les services de la DREAL en charge de cet appel à projet.

Le projet de convention joint à la délibération porte sur un coût total du projet (y compris la dépense non subventionnable) estimé à 12 253 973,75 euros hors taxes. La dépense subventionnable, détaillée à l'article 3.3, est estimée à 11 472 000 euros.

La subvention de l'État sera ainsi de 20,05 % de la dépense subventionnable hors taxe soit une somme maximum de 2 300 000 euros.

Pour rappel, le projet bénéficiera :

- de la part du Département du Nord d'une subvention au titre des Projets territoriaux structurants d'un montant de 800 000 € et d'une participation sur voirie d'un montant de 585 000€.
- De la part de l'Agence de l'Eau d'une subvention d'un montant de 127 635 € au titre de l'appel à projet Villes sobres et perméables : désimperméabilisation des sols urbains.

En outre, une demande de subvention au titre du FEDER est en cours d'instruction auprès des services de la Région pour un montant escompté de 2 000 000 €.

Il est demandé aux membres du Bureau Syndical d'une part d'approuver le projet de convention relative à l'attribution de la subvention de l'Etat au titre de l'appel à projet TCSP et d'autre part d'autoriser Monsieur le Président à le signer et d'habiliter Monsieur le Président à signer l'ensemble des actes juridiques et des conventions relatives aux subventions accordées pour le financement de la ligne B.

Monsieur le Président met au vote.

Le Bureau après avoir délibéré

Nombre de délégués en exercice : 10

Nombre de votants : 8

Suffrage exprimé : 8

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

APPROUVE le projet de convention relative à l'attribution de la subvention de l'Etat au titre de l'appel à projet TCSP et d'autre part AUTORISE Monsieur le Président à le signer et HABILITE Monsieur le Président à signer l'ensemble des actes juridiques et des conventions relatives aux subventions accordées pour le financement de la ligne B.

**Fait à Guesnain,
Le 11 octobre 2024**

Le Président,

Claude HEGO

**APPEL À PROJETS
TRANSPORTS COLLECTIFS EN SITE PROPRE
ET PÔLES D'ÉCHANGES MULTIMODAUX
DE DÉCEMBRE 2020**

* * * * *

PLAN FRANCE RELANCE



**CONVENTION DE FINANCEMENT
RELATIVE À LA RÉALISATION
DE LA TRANSFORMATION
DE LA LIGNE 2 EN LIGNE B
DE BHNS**

PAR LE SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS DU DOUAISIS

N° engagement : [à compléter à la fin]

Envoyé et reçu en Préfecture le 11.10.2024

Publié sur le site le 14.10.2024

Identifiant de télétransmission : 059-255900441-20241009-2024_50_BS-DE

Entre les soussignés,

l'État, ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, représenté par le préfet de la région Hauts-de-France, M. Bertrand GAUME ;

et

le Syndicat Mixte des Transports du Douaisis, ci-après dénommé « SMTD », établissement public de coopération locale représenté par son président, M. Claude HEGO.

* * * * *

Vu :

- le code général des collectivités territoriales ;
- le code des transports ;
- la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, notamment son rapport annexé relatif à la programmation des investissements ;
- la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024, notamment son état B indiquant les crédits du programme infrastructures et services de transports de la mission écologie, développement et mobilité durables ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ,
- le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- le décret du 17 janvier 2024 portant nomination de Monsieur GAUME Bertrand en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord ;
- l'appel à projets « transports collectifs en site propre et pôles d'échanges multimodaux » lancé par l'État le 15 décembre 2020, et son cahier des charges ;
- le plan France Relance présenté par l'État le 3 septembre 2020, et sa mesure en faveur des mobilités du quotidien ;
- la délibération du bureau syndical du SMTD n°2021-04-05 en date du 21 avril 2021 portant candidature à cet appel à projets avec le projet de transformation de la ligne 2 en ligne B de BHNS, et le dossier de candidature déposé ;
- la lettre du ministre chargé des transports adressée au président du SMTD le 19 octobre 2021, annonçant une aide de l'État de 2 300 000 euros pour le projet de transformation de la ligne 2 en ligne B de BHNS.

* * * * *

Envoyé et reçu en Préfecture le 11.10.2024

Publié sur le site le 14.10.2024

Identifiant de télétransmission : 059-255900441-20241009-2024_50_BS-DE

Considérant :

- que la France s'est engagée résolument dans la transition écologique ; le développement des transports collectifs s'intègre pleinement dans cette stratégie, en permettant de réduire la pollution et les émissions de gaz à effet de serre ;
- que la réalisation de cet objectif s'est traduite par le lancement le 15 décembre 2020 d'un appel à projets intitulé « transports collectifs en site propre et pôles d'échanges multimodaux » hors Île-de-France pour des projets dont les travaux débiteront avant la fin 2025 ;
- que le plan France Relance est un plan d'investissements exceptionnel comprenant trois priorités portant sur la transition écologique, sur la compétitivité et l'innovation et sur la cohésion sociale et territoriale, le développement des transports collectifs étant inclus dans son premier volet.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule

Avec l'appel à projets « transports collectifs en site propre et pôles d'échanges multimodaux », l'État soutient le développement des transports en commun (hors Île-de-France) dans les agglomérations de toutes les tailles, au travers de nouvelles infrastructures en site propre ou de projets de pôles d'échanges, dans l'objectif notamment de :

- favoriser le report modal de la voiture vers des modes de transport moins polluants et décarbonés ;
- encourager un développement durable des territoires, avec une mise en cohérence entre les politiques de déplacements et d'aménagement ;
- promouvoir l'accès à la mobilité en veillant, en particulier, à l'amélioration de la desserte des quartiers prioritaires de la politique de la ville et des zones rurales.

La ligne n°2 du réseau urbain Evéole est une ligne structurante de transports collectifs (seconde ligne la plus fréquentée du réseau avec plus de 8 000 voyageurs par jour) qui relie Leforest/Auby au Centre Hospitalier de Dechy (CHD). Cependant, elle est confrontée aujourd'hui à de multiples dysfonctionnements (une circulation en très forte majorité au milieu du trafic automobile, une variation des temps de parcours qui peut atteindre 11 minutes...) qui pénalisent sa régularité et son attractivité, alors qu'elle dessert des polarités structurantes et pôles d'échanges importants de notre agglomération.

L'objectif fixé par le SMTD consiste donc à transformer la ligne n°2 actuelle en future ligne B de BHNS (Bus à Haut Niveau de Service). Pour atteindre cet objectif, différents aménagements de voirie sont planifiés afin d'accorder la priorité à la future ligne B : réaménagement des carrefours stratégiques, aménagement de linéaires de sites propres...

Ce projet est identifié dans l'ensemble des documents stratégiques de planification du territoire (PDU, SCOT...). Ainsi dès 2002, le PDU a intégré la nécessité de réaliser une ligne structurante de transports collectifs entre Auby et le CHD (via la ville centre de Douai). La transformation de la ligne 2 en ligne B de BHNS s'inscrit donc dans la mise en œuvre opérationnelle de ce projet prévu par l'ensemble de ces documents cadres de planification, avec pour ambition de proposer aux habitants, salariés et différents acteurs de notre territoire, une ligne structurante de transports collectifs performante, sûre et fiable.

Envoyé et reçu en Préfecture le 11.10.2024

Publié sur le site le 14.10.2024

Identifiant de télétransmission : 059-255900441-20241009-2024_50_BS-DE

De plus, les modifications apportées à la ligne 2 pour la transformer en ligne de BHNS permettront d'améliorer la desserte de plusieurs quartiers prioritaires inscrits au Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain :

- Centre-ville à Auby (1 320 habitants)
- Zone Les Epis à Sin le Noble (2 060 habitants)
- Faubourg de Béthune à Douai (1 780 habitants)
- Résidence Gayant à Douai (2 030 habitants)

ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les conditions, notamment financières, dans lesquelles le SMTD procède à la réalisation du projet de transformation de la ligne 2 en ligne B de BHNS ainsi que les modalités selon lesquelles l'État apporte son concours financier à la réalisation de ce projet.

ARTICLE 2 – Caractéristiques du projet

2.1 – Caractéristiques générales

Les principales caractéristiques du projet ligne B de BHNS sont les suivantes :

- une ligne de 17,2 kilomètres entre la Gare de LEFOREST et le Centre Hospitalier de DECHY dont près de 6 kilomètres en sites propres (4,3 km en tronc commun sur le site propre de la ligne A et 1,7 km de site propre créés pour la ligne B sur la partie sud du tracé à DOUAI, LAMBRES-LEZ-DOUAI, SIN-LE-NOBLE et DECHY);
- un tracé sur 9 communes (LEFOREST, AUBY, FLERS EN ESCREBIEUX, LAUWIN-PLANQUE, CUINCY, DOUAI, LAMBRES-LEZ-DOUAI, SIN-LE-NOBLE et DECHY) et permettant la desserte de très nombreuses polarités : centre-ville de DOUAI, gares SNCF de DOUAI et LEFOREST, centres commerciaux de FLERS-EN-ESCREBIEUX et SIN-LE-NOBLE, zones commerciales de LAMBRES-LEZ-DOUAI St Pol et DECHY Le Luc, Centre Hospitalier de DECHY, lycées et collèges, centre aquatique SOURCEANE et future patinoire....
- 10 nouveaux carrefours à feux tricolores avec priorité BUS ;
- 26 nouvelles stations (52 quais) accessibles PMR/UFR ;
- de nombreuses connexions avec les autres modes de déplacements alternatifs permettant d'offrir à nos usagers une intermodalité optimale ;
- un coût total, après consultation, de 12 253 973,75 euros (estimé à 14 500 000 €HT au stade du DCE) ;
- une mise en service prévisionnelle en septembre 2025.

Le plan du projet et de ses aménagements figure à l'annexe 1 de la convention.

2.2 – Niveau de service

Fréquence HP / HC :

Dans le cadre de la Ligne B du BHNS, les fréquences seront améliorées avec une fréquence de 10 à 12 min en HP, 15 min en HC (fréquence actuelle de 15 min toute la journée). La robustesse et la régularité seront également améliorées (une variation des temps de parcours qui peut atteindre 11 minutes actuellement).

Type de matériel roulant :

En vue de son évolution en concept BHNS, la ligne est déjà dotée de 2 types de véhicules performants : 13 bus standards IVECO Crealis (motorisation DIESEL EURO VI) et 12 bus articulés MERCEDES Citaro GNV (motorisation GAZ).

Envoyé et reçu en Préfecture le 11.10.2024

Publié sur le site le 14.10.2024

Identifiant de télétransmission : 059-255900441-20241009-2024_50_BS-DE

Ces nouveaux véhicules apportent confort et accessibilité.

Aménagements de PEM :

Le projet de la Ligne B du BHNS ne prévoit pas l'aménagement d'un grand pôle d'échange multimodal. Néanmoins, des aménagements complémentaires avec les autres modes de transport sont envisagés :

- l'aménagement de 2 parcs-relais, à moyen terme, au niveau du Centre Hospitalier de DECHY et du Centre Commercial de FLERS EN ESCREBIEUX,
- l'implantation d'abris vélos sécurisés à proximité des stations BHNS.

De plus, le terminus SUD du centre Hospitalier de DECHY permet de nombreuses correspondances avec les lignes BUS desservant le sud du périmètre de transport du SMTD.

2.3 – Délais de réalisation

Les travaux ont démarré le 10/07/2024.

Les principales dates récapitulatives du projet sont les suivantes :

	Dates prévisionnelles
Déclaration d'utilité publique	11/10/2023
Démarrage des travaux	10/07/2024
Achèvement des travaux (VRD)	30/08/2025
Achèvement des travaux aménagements paysagers (y compris entretien des végétaux)	30/09/2027
Mise en service	01/09/2025

ARTICLE 3 – Dispositions financières

3.1 – Montant de la subvention

Le coût total du projet (y compris la dépense non subventionnable) est estimée à **12 253 973,75 euros** hors taxes. La dépense subventionnable, détaillée à l'article 3.3 suivant, est estimée à 11 472 000 euros.

Une subvention non actualisable de l'État de **20,05 %** de la dépense subventionnable hors taxes est accordée au SMTD pour financer le projet faisant l'objet de la présente convention. Cette subvention est plafonnée à **2 300 000** (deux millions trois cent mille) **euros** courants.

3.2 – Plan de financement prévisionnel

Le plan de financement se répartit comme suit :

Cofinancier	Montant (euros)
État	2 300 000 €
FEDER	2 000 000 €
Département - PTS	800 000 €
Département - voirie	585 000,00 €
Porteur de projet - SMTD	6 568 973,75 €

Envoyé et reçu en Préfecture le 11.10.2024

Publié sur le site le 14.10.2024

Identifiant de télétransmission : 059-255900441-20241009-2024_50_BS-DE

Total	12 253 973,75
--------------	----------------------

3.3 – Calcul de la dépense subventionnable

Le tableau ci-dessous reprend, à titre indicatif, l'ensemble des postes de dépenses en euros courants relatifs à la réalisation du projet défini à l'article 2. Ils sont répartis selon la nomenclature en 11 postes établie pour l'appel à projets.

Poste de dépense suivant la nomenclature de l'appel à projets	Montant (euros HT)	Dépense subventionnable (euros HT)	Montant de la subvention (euros)
1 - Maîtrise d'ouvrage	0		
2 - Études	0		
3 - Maîtrise d'œuvre	781 973,75		
4 - Acquisitions foncières	0		
5 - Déviation de réseaux	0	0	
6 - Infrastructure (hors stations et dépôt)	8 649 000,00	8 649 000,00	
7 - Stations	2 048 000,00	2 048 000,00	
8 - Dépôt	/	/	
9 - Aménagements connexes en faveur de l'intermodalité (autres modes que le mode principal)	220 000,00	220 000,00	
10 - Véhicules			
11 – Autre (éligible) : aménagement priorité SLT	555 000, 00	555 000, 00	
Total en euros courants	12 253 973,75	11 472 000 €	2 300 000

ARTICLE 4 – Appels de fonds

4.1 – Modalités de versement de la subvention

La participation de l'État sera apportée de la manière suivante :

- des acomptes sont versés sur justificatif après service fait, à hauteur maximale de 80 % de la subvention, sur présentation par le SMTD pour chaque appel de fonds, d'un état récapitulatif détaillé des dépenses réalisées qui sont conformes aux caractéristiques du projet décrites dans le dossier de subvention, ainsi que la production de toute autre pièce sur demande du service instructeur pouvant justifier de la dépense ;

l'état récapitulatif est daté et certifié exact par le comptable public assignataire des dépenses du SMTD et par le président du SMTD ou son représentant ; il porte la mention « service fait » et atteste que l'ensemble des dépenses présentées fait partie de la dépense subventionnable ; il doit également présenter les dépenses constatées par poste suivant la nomenclature de l'article 3.3. ;

le taux de subvention fixé à l'article 3.1 s'applique aux dépenses subventionnables constatées ;

Envoyé et reçu en Préfecture le 11.10.2024

Publié sur le site le 14.10.2024

Identifiant de télétransmission : 059-255900441-20241009-2024_50_BS-DE

- le solde de la subvention est versé, après achèvement de l'intégralité des travaux et la mise en service du projet, sur présentation par le SMTD :
 - d'un état récapitulatif définitif des dépenses réalisées au titre de l'appel de fonds, selon les mêmes formalités que pour les acomptes ;
 - du décompte général et définitif du coût du projet et de la dépense subventionnable ;
 - d'une note récapitulative sur le projet livré, montrant ses caractéristiques et la conformité avec le projet programmé, et faisant mention des coûts et délais objectifs et réalisés, des aléas rencontrés et de premiers éléments d'évaluation socio-économique *ex post* comme la fréquentation ;

Dans le cas où le montant définitif de la dépense subventionnable est supérieur au montant subventionnable retenu dans la convention, la subvention allouée reste plafonnée au montant figurant à la fin de l'article 3.1.

Dans le cas où le montant définitif de la dépense subventionnable est inférieur au montant subventionnable retenu dans la convention, la subvention est en principe recalculée au prorata des dépenses effectivement réalisées et justifiées. Sur demande motivée du porteur de projet, l'Etat pourra décider de compenser la baisse de l'assiette par une hausse équivalente du taux de subvention, dans la limite de 10% de variation ; une telle compensation est soumise à l'accord de la DGITM.

4.2 – Transmission des demandes d'appels de fonds

Les demandes d'appel de fonds sont réalisées par voie dématérialisée à l'adresse mail indiquée ci-dessous

	Adresse postale	Nom du service	N° téléphone / adresse électronique
DREAL Hauts-de- Frane	44, rue de Tournai CS 40259 59019 Lille Cedex	Pôle Finances et Commande Publique du service mobilité infrastructure	03 20 40 54 71 un.pfcp.smi.dreal-hauts-de- france@developpement- durable.gouv.fr

Les pièces justificatives sont au format pdf.

Le courrier de demande porte les mentions suivantes :

- objet de la facturation ;
- date ;
- montant de la subvention ;
- numéro de l'acompte ;
- taux d'avancement des dépenses subventionnables ;
- montant déjà versé par l'État lors des acomptes précédents ;
- **montant de l'acompte (calculé sur la base des dépenses subventionnables).**

4.3 – Obligation de transmission des demandes

La subvention sera imputée sur les crédits du budget du ministère de la Transition écologique et de la cohésion des territoires ouverts au programme 203 - infrastructures et services de transport, action 44 transports collectifs, sous-action 01.

Envoyé et reçu en Préfecture le 11.10.2024

Publié sur le site le 14.10.2024

Identifiant de télétransmission : 059-255900441-20241009-2024_50_BS-DE

4.4 – Domiciliation bancaire du bénéficiaire

Le paiement est effectué par virement bancaire au SMTD au profit du compte dont les références sont les suivantes :

N° IBAN	FR24 3000 1003 45J5 9400 0000 023
N° BIC	BDFEFRPPCCT

4.5 – Expiration de la convention en l'absence de demande d'acompte les deux premières années

Si aucun acompte n'est demandé dans un délai de 2 ans à compter de la date de la signature de la convention, l'État se réserve le droit de prononcer de plein droit la résiliation de la convention dans les conditions prévues à l'article 9.

4.6 – Échéancier prévisionnel des appels de fonds

L'échéancier prévisionnel et indicatif de versement de la subvention est le suivant, à la date de signature de la présente convention :

Année	2024	2025	2026	2027	TOTAL
Montant (euros)	690 000,00 €	1 150 000,00 €	0,00 €	460 000,00 €	2 300 000,00 €

ARTICLE 5 – Délais de réalisation

5.1 – Date de démarrage des travaux

Le commencement des travaux a eu lieu à la date suivante : 10/07/2024, conformément à l'échéancier prévisionnel du projet.

Tout décalage dans cette prévision sera signalé le plus rapidement possible à la DREAL.

Si les travaux n'ont pas démarré fin 2025, l'État se réserve le droit de prononcer de plein droit la résiliation de la convention dans les conditions prévues à l'article 9.

5.2 – Date de mise en service

La mise en service du projet est prévue à la date suivante : 01/09/2025.

En cas de dépassement de cette échéance de plus d'un an, l'État se réserve le droit de prononcer de plein droit la résiliation de la convention dans les conditions prévues à l'article 9.

ARTICLE 6 – Suivi du projet

L'État et le SMTD s'obligent à s'informer mutuellement dans les meilleurs délais de tout acte ou événement porté à leur connaissance pour la mise en œuvre des investissements prévus au titre de la présente convention.

L'État en tant que cofinancier participera aux réunions du comité technique du projet pour suivre son exécution. Son représentant sera la DREAL.

En l'absence de comité technique, en cas de demande de la DREAL, une réunion de suivi du projet sera

Envoyé et reçu en Préfecture le 11.10.2024

Publié sur le site le 14.10.2024

Identifiant de télétransmission : 059-255900441-20241009-2024_50_BS-DE

organisée entre celle-ci et le SMTD.

ARTICLE 7 – Modification du projet

Toute modification substantielle portant sur les principales caractéristiques du projet défini dans l'article 2 de la convention doit faire l'objet d'une information préalable à l'État, notamment lorsqu'il y a une modification du mode de transport ou du tracé ou lorsque la date de mise en service est reportée.

Au vu de ces modifications, l'État se réserve le droit de prononcer de plein droit la résiliation de la convention dans les conditions prévues à l'article 9. Dans le cas contraire, les modifications font l'objet d'un avenant à la présente convention.

ARTICLE 8 – Publicité du projet

Le SMTD s'engage à faire mention de la participation de l'État dans toute communication ou information sur le projet. Les logos du ministère en charge des transports et du plan France Relance doivent être affichés en annonce des travaux.

ARTICLE 9 – Mesures d'ordre

À défaut d'accord amiable, tous les litiges auxquels pourraient donner lieu l'interprétation et l'exécution de la présente convention sont du ressort du tribunal administratif territorialement compétent au regard de la situation du projet.

En cas de non-respect par l'une des parties de ses engagements au titre de la présente convention, et notamment des délais de réalisation fixés à l'article 5, ainsi que dans le cas prévu à l'article 4 (paragraphe 4.5), celle-ci est résiliée de plein droit si une des parties en fait la demande, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 10 – Article d'exécution

Le préfet de la région Hauts de France et le directeur régional des finances publiques des Hauts-de-France, comptable assignataire, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

La présente convention prend effet à la date de sa complète signature et expire, soit en cas de résiliation à l'échéance mentionnée à l'alinéa précédent, soit au versement par l'État du solde de l'opération.

À Lille, le

Pour l'État,

Pour le Syndicat Mixte des Transports du Douaisis,

le préfet de la région Hauts-de-France

le président

Bertrand GAUME

Claude HEGO.

Envoyé et reçu en Préfecture le 11.10.2024

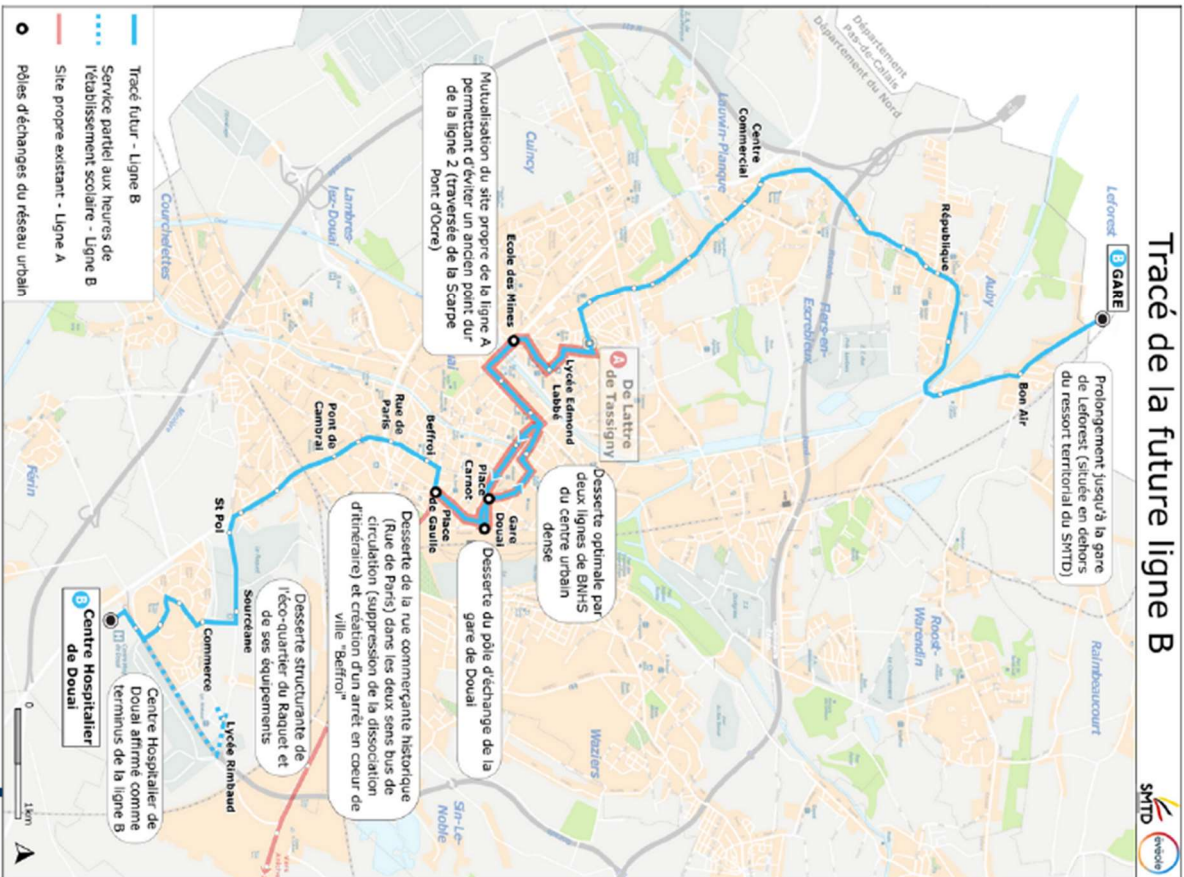
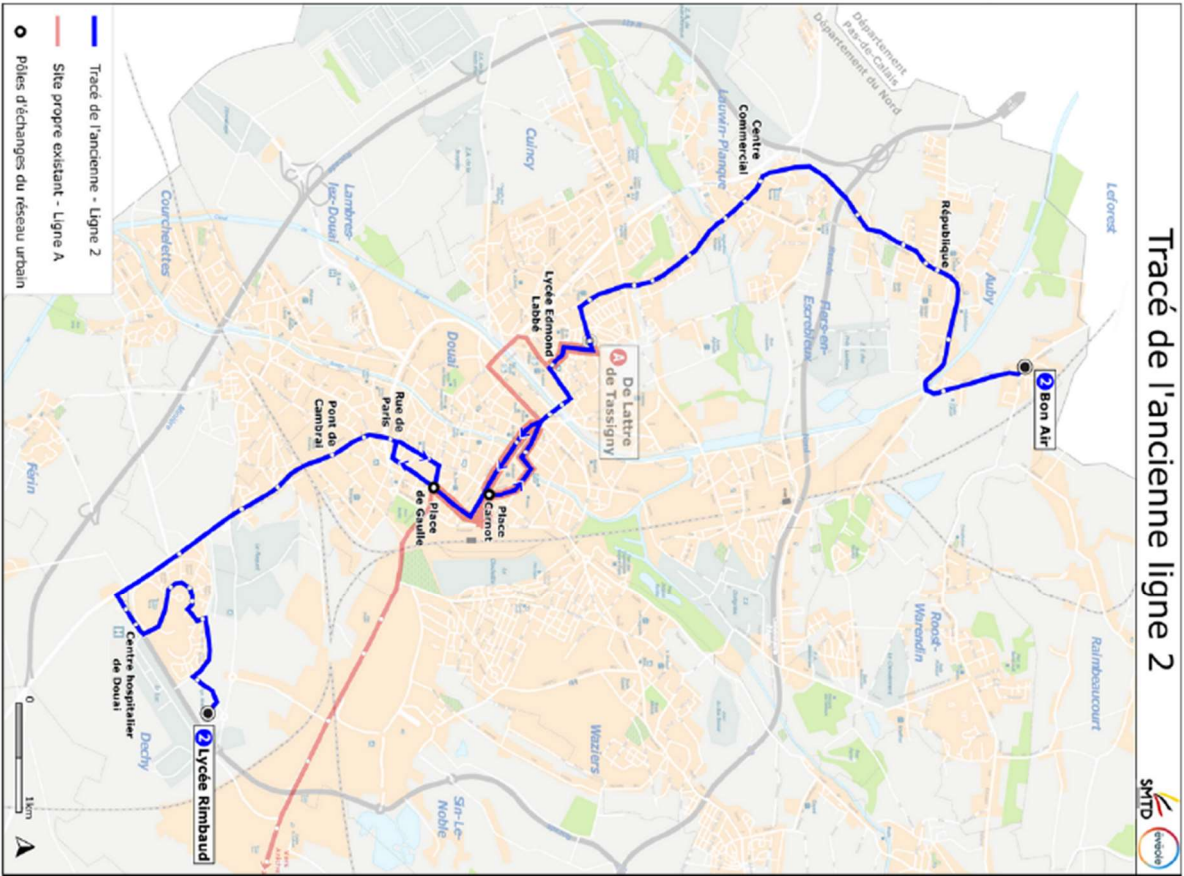
Publié sur le site le 14.10.2024

Identifiant de télétransmission : 059-255900441-20241009-2024_50_BS-DE

Envoyé et reçu en Préfecture le 11.10.2024
Publié sur le site le 14.10.2024
Identifiant de télétransmission : 059-255900441-20241009-2024_50_BS-DE

ANNEXE 1 – Plan du projet de Transformation de la ligne 2 en ligne B de BHNS

Cartes issues du diagnostic de l'étude de faisabilité



Envoyé et reçu en Préfecture le 11.10.2024
Publié sur le site le 14.10.2024
Identifiant de télétransmission : 059-255900441-20241009-2024_50_BS-DE